



**Entente Athlétique Villefranche**  
Stade Le Mouton - 43, rue Mirabeau  
69400 Villefranche - Tél : 04-74-62-94-14



**Athlétisme Calade Val de Saône**  
[Athle.acvs@free.fr](mailto:Athle.acvs@free.fr)  
<http://athle-acvs.fr>

## Dons aux Associations - CERFA 11580\*04 Article 200 du Code Général des Impôts (CGI)

L'administration fiscale autorise les adhérents, ou toutes personnes, à faire un don à une association sportive avec la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la valeur du don.

Dans ce cas, elle autorise l'association receveuse à accorder une réduction du prix de la cotisation à hauteur de 25 %, plafonnée à 60 €.

Exemple :

Pour un adhérent devant payer une cotisation de 299 € (prix d'une adhésion CAS) et faisant un don de 150 € la somme versée à l'association sera :

1 <sup>er</sup> chèque : cotisation :	239 €	(299 - (25% de 299 = 74,75) plafonné à 60 €)
2 <sup>e</sup> chèque : don :	150 €	
soit au total :	<b>389 €</b>	

Lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu de l'année en cours, l'adhérent notera un don à association de 150 €. Il lui sera alors accordé une réduction d'impôt de 99 € (66 % de 150).

Au final, son adhésion lui reviendra à : 389 - 99 = **290 €**, soit **un gain global de 9 € pour lui et une recette supplémentaire de 90 € (389 - 299) pour l'association.**

**Ces recettes supplémentaires vont permettre à votre club :**

- 1 – d'optimiser la structure d'encadrement des athlètes (Formation des animateurs et des entraîneurs),**
- 2 – de permettre et de favoriser les déplacements en compétition de nos athlètes (championnats régionaux et nationaux),**
- 3 – de pouvoir maintenir les emplois des salariés du club.**

	2ème chèque			1er chèque			
Type Adhésions	Si vous faites un Don de :	Le club vous fait une Réduction de :	Prix licence original	Vous payez donc l'adhésion à :	Votre Réduction d'impôts est de	Soit un coût Total adhérent	Soit Bénéfice adhérent
Santé Loisir	<b>150,00 €</b>	60,00 €	299,00 €	<b>239,00 €</b>	99,00 €	290,00 €	9,00 €
Compétition	<b>135,00 €</b>	54,00 €	219,00 €	<b>165,00 €</b>	89,10 €	210,90 €	8,10 €
Renouvellement Santé loisirs	<b>150,00 €</b>	60,00 €	271,00 €	<b>211,00 €</b>	99,00 €	263,00 €	9,00 €
Renouvellement Santé loisirs 5 ans	<b>150,00 €</b>	60,00 €	243,00 €	<b>183,00 €</b>	99,00 €	235,00 €	9,00 €
Renouvellement Compétition	<b>100,00 €</b>	40,00 €	164,00 €	<b>124,00 €</b>	66,00 €	157,00 €	7,00 €

Merci de votre aide.  
Le Bureau de l'EAV.

--

### Bénéficiaire des versements

**Nom ou dénomination :**

ENTENTE ATHLETIQUE VILLEFRANCHE

**Adresse :**

N° 43 ..... Rue Mirabeau - Stade Jean Le Mouton

Code Postal 69400 ..... Commune VILLEFRANCHE S/SAONE

**Objet :**

La pratique de l'Athlétisme sus toutes ses formes.

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 10/03/1969 ..... publié au Journal officiel du 09/04/1970 ..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ..... ..
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

**Prénoms :**

.....

**Adresse :**

.....

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI       238 bis du CGI       885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique       Acte sous seing privé       Déclaration de don manuel       Autres

**Nature du don :**

Numéraire       Titres de sociétés cotés       Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces       Chèque       Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....